



Fiche technique Agriculteur

LE PAQUET HYGIENE VEGETAL

Mise à jour : 26 janvier 2010

Janvier 2010

Tout les exploitants demandant une aide soumise à la conditionnalité (couplée/découplée, MAE, ICHN, reconversion/restructuration du vignoble)



POINTS A RESPECTER

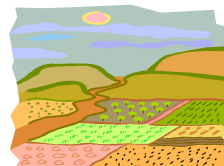
- ① tenir un registre phytosanitaire pour toutes les cultures (aidées ou pas)
- ② avoir un local phytosanitaire
- ③ respect des Limites Maximales de Résidus ou LMR



① TENIR UN REGISTRE PHYTOSANITAIRE TOUTES CULTURES

- Enregistrement des utilisations de produits phytosanitaires : Le document utilisé doit posséder les informations suivantes

- ⇒ **Ilot ou identification de la parcelle**
- ⇒ **Culture produite sur la parcelle (variété)**
- ⇒ **Nom commercial complet du produit utilisé**
- ⇒ **Quantité ou dose de produit utilisé**
- ⇒ **Date de traitement**
- ⇒ **Date(s) de récolte**



- **Il faut enregistrer toute apparition d'organismes nuisibles ou maladies ayant une incidence sur la santé humaine.**
- **Il faut conserver toute analyse d'échantillons qui a une importance pour la santé humaine (s'il y en a eu durant les 12 derniers mois)**

② Existence d'un LOCAL PHYTOSANITAIRE

Local ou armoire SPECIFIQUE aérée et ventilée.

Le lieu est dès lors fermé à clé dès qu'il y a des produits classés T+, T ou CMR.



Conseils utiles :

- Les produits AYANT SUR l'ETIQUETTE le classement T,T+, CMR (ex : R 40, 45, 46, 49, 60 à 63, 68) et N doivent ETRE RANGE SEPARÉMENT.
- Lors des contrôles conditionnalité, d'autres points peuvent aussi être examinés et soumis à procès-verbal en dehors de la conditionnalité.

③ Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : les LMR ou limites maximales de résidus



Conseils utiles :

- Respecter les indications de l'étiquette, notamment le délai avant récolte.

Comité de rédaction : Emmanuel ROBERT Arterris, Gilles Boyer CA11, Christophe BERDOU CA30, Christophe LAFON CA34, Thierry CASTEL CAPL, Myriam GASPARD CRALR.

CONTACTS :